

**Relative à la mise à disposition d'une partie des locaux et équipements de la médiathèque du Neubourg dans le cadre des activités de la crèche,**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

**Considérant** qu'au titre de ses compétences la communauté de communes dispose de plusieurs crèches, dont une sur la commune du Neubourg,

**Considérant** que dans le cadre des activités proposées par cette crèche, la crèche organise des activités visant à lutter contre l'illettrisme, et faire découvrir aux enfants le monde qui les entoure,

**Considérant** que la crèche propose d'organiser un temps d'animation-lecture, une fois par semaine pendant 45 minutes, avec les enfants de la crèche du Neubourg dans les locaux de la médiathèque du Neubourg,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer, avec l'association bibliothèque médiathèque du Neubourg, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de ces locaux et équipements, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer, avec l'association bibliothèque médiathèque du Neubourg une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de la médiathèque située 5 avenue de la libération – 27110 Le Neubourg, ainsi qu'une partie des équipements permettant l'organisation par la crèche du Neubourg des animations de lecture.

**La convention est passée, à titre gratuit, pour la période allant de sa date jusqu'au 31 décembre 2024.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le      **7 FEV. 2024**

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

